Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/01/2025 - 1001 - 2015 B 00770 - 809 916 273 - ABEILLES SOLIDAIRES

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
Du 14 JUIN 2024

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 15 JAN. 2025
Numéro : 1001

L'an deux mille vingt quatre
Le 14 JUIN
Dans les locaux de l'Abeilles Maraichères, rue des bâtisseurs 91560 Crosne,

La soussignée, « **ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE** » Association dont le siège social est au 125, Rue Ferdinand Buisson 91210 DRAVEIL immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 418 419 438, représentée par son Conseil d'administration,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 50 € chacune émises par la société « **ABEILLES SOLIDAIRES** » Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros dont le siège social est au 125, Rue Ferdinand Buisson 91210 DRAVEIL.

Associée unique de ladite société,

En présence du commissaire aux comptes titulaire Mme Agnès GOBEAU, régulièrement convoquée.

1°) A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- En sa qualité de Présidente de la Société « ABEILLES SOLIDAIRES » l'Association « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE » représentée par son Conseil d'administration, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elle a établi un rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice.

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus au siège social à la disposition du commissaire aux comptes

- Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les administrateurs présents ainsi que par les mandataires des administrateurs non présents.

- Connaissance prise du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes.

2°) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

1- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2- L'affectation du résultat dudit exercice
3- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
4- Les pouvoirs en vue des formalités

3°) ADOPTE A L'UNIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESENTS ET REPRESENTES LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été établis et qui font apparaître un bénéfice de **16 678,39 €**.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne décharge au Commissaire aux comptes de sa mission.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice font apparaitre un bénéfice de **16 678,39 €uros**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au poste de report à nouveau pour 16 678,39 €uros

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à **71 596,17 euros** et les capitaux propres à **77 096,17 euros.**

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions reconduites au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Le siège social de la Société est domicilié à titre gratuit au siège social de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne pouvoir à Mme SMYK, Présidente du Conseil d'Administration de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE, à l'effet de signer le présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture a été signé par l'associée unique.

L'Associée Unique « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE »
En la personne de Mme SMYK

Certifié Conforme

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 JUIN 2024

Texte de la résolution concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice font apparaitre un bénéfice de **16 678,39 €uros**, décide d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

- Au poste report à nouveau pour **16 678,39 €uros**

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à **71 596,17 euros** et les capitaux propres à **77 096,17 euros.**

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Associé unique « Abeilles Aide et Entraide »

En la personne de Madame Zofia SMYK

Certifié Conforme

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

La soussignée, l'Association « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE » représentée par son Conseil d'administration, a arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a établi le présent rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE – EXAMEN DES COMPTES ANNUELS

Les produits d'exploitation sont de 374 716,35 €. Ils étaient de 335 439,35 € l'exercice précédent

Les charges d'exploitation s'élèvent à 355 094,96 € contre 260 892,36 € l'année précédente.

Les principales charges sont :

- Sous-traitance AAE : 254 952,18 €
- Personnel détaché : 74 859,30 €
- Achats matières premières :23 329,00 €
- Honoraires : 1 600,00 €
- Assurance : 116,10 €
- Greffe : 39,62 €
- Services bancaires et autres charges : 172,94 €

Il en ressort un résultat d'exploitation bénéficiaire de 19 621,39 € contre un excédent de 74 546,99 € l'exercice précédent.

Après avoir constaté une charge d'impôts sur les sociétés de 2 943,00 €, le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 se solde par un bénéfice de 16 678,39 € contre un excédent de 56 291,99 € l'exercice précédent.

Le montant total de l'actif, qui s'élève à 276 375,93 €, est constitué notamment de créances clients pour 204 366,43 €, d'une créance d'impôts pour 15 313,00 € et du solde du compte bancaire Crédit du Nord de Brunoy pour 56 251,78 €.

Au passif du bilan figure les capitaux propres pour 77 096,17 €, les dettes fournisseurs sont de 163 621,13 € et les dettes fiscales et sociales sont de 35 658,63 €.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS AU SENS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES, DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS.

Il n'y a pas eu d'évènements importants au sens de la Loi sur les sociétés commerciales, depuis le début de l'exercice en cours.

III – EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'année 2024 nous avions envisager une perspective d'avenir en consolidant nos prestations auprès des bailleurs sociaux.

IV – PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN France ET ACTIVITES DES FILIALES.

Au cours de l'exercice écoulé, La Société « Abeilles Solidaires » n'a pris aucune participation dans une société.

V- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'effectue pas de dépenses dans ce domaine.

VI- INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, dès délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)												
	Article D 441-6, I, 1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6, I, 2°. factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j	91 j. et plus	Total (1 et plus)	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j. et plus	Total (1 et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3					5						
Montant total des factures concernées (HT)	68 486	20 475	23 967	22 437	26 287	93 165	43 737	29 955	27 355	34 949	34 309	126 568
% du montant total des achats de l'exercice (HT)	19,30%	5,77%	6,75%	6,32%	7,41%	26,25%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							11,67%	7,99%	7,30%	9,33%	9,16%	33,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (HT)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10, I et L. 441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux: 60 jours nets						Délais légaux: 60 jours nets					

VII- DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

VIII- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 16 678,39 € et d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- au poste de réserve légale pour : 0,00 €
- au poste report à nouveau pour : 16 678,39 €

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à 71 596,17 € €uros

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

IX – REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous indiquons que l'Association « ABEILLES – AIDE ET ENTRAIDE » détient 100% du capital de la société « ABEILLES SOLIDAIRES ».

X – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous vous informons que le siège social d'ABEILLES SOLIDAIRES est domicilié à titre gratuit au 125, Rue Ferdinand Buisson siège social de l'Association « ABEILLES – AIDE ET ENTRAIDE ».

Nous avons pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et sommes désormais à même de procéder à la rédaction du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique.

L'ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE
Présidente
Représentée par son Conseil d'administration

Certifié Conforme

SAS ABEILLES SOLIDAIRES
125 RUE FERDINAND BUISSON
91210 DRAVEIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

AG

Sommaire

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan Actif 1
Bilan Passif 2
Compte de Résultat 1/2 3
Compte de Résultat 2/2 4
Règles et méthodes comptables 5
Créances et Dettes 7
Charges à payer 8
Variations des capitaux propres 9

AG

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			-	-
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	204 366		204 366	197 996
	Autres créances	15 758		15 758	320
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	56 252		56 252	86 264
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	276 376		276 376	284 579
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	276 376		276 376	284 579

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

AG

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	43
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	54 918	(917)
	Résultat de l'exercice	16 678	56 292
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**77 096**	**60 418**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 621	139 758
	Dettes fiscales et sociales	35 659	84 404
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**199 280**	**224 162**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**276 376**	**284 579**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	16 678,39	56 291,99
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	199 280	224 162
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

AG

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	374 715		374 715	335 439
	Montant net du chiffre d'affaires	**374 715**		**374 715**	**335 439**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1	
	Total des produits d'exploitation (1)			**374 716**	**335 439**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			355 094	260 892
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			1	
	Total des charges d'exploitation (2)			**355 095**	**260 892**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**19 621**	**74 547**

AC

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
	RESULTAT D'EXPLOITATION	19 621	74 547
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	19 621	74 547
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 943	18 255
	TOTAL DES PRODUITS	374 716	335 439
	TOTAL DES CHARGES	358 038	279 147
	RESULTAT DE L'EXERCICE	16 678	56 292

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

AG

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 276 376 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 374 716 euros et un total **charges** de 358 038 euros,dégageant ainsi un **résultat** de 16 678 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2023 et finit le 31/12/2023.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

AG

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AG

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	204 366	204 366	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	15 313	15 313	
	Taxes sur la valeur ajoutée	445	445	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	220 124	220 124	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	163 621	163 621		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	35 659	35 659		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	199 280	199 280		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

AG

Charges à payer

		31/12/2023
Total des Charges à payer		1 920
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 920
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	*1 920*	

AG

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2023
Capital social	5 000				5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	43			457	500
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(917)	56 292		(457)	54 918
Résultat de l'exercice	56 292	(56 292)		16 678	16 678
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	60 418			16 678	77 096

Date de l'assemblée générale
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 60 418
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 60 418
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 16 678

AG

Agnès GOBEAU
39 rue d'Aguesseau
94490 ORMESSON SUR MARNE.

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ABEILLES SOLIDAIRES
SAS à associé unique au capital de 5.000 €
125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
RCS EVRY 809 916 273

Agnès GOBEAU
39 rue d'Aguesseau
94490 ORMESSON SUR MARNE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €

Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson

91210 DRAVEIL

RCS EVRY 809 916 273

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Associée unique, l'association intermédiaire d'insertion par l'activité économique « ABEILLES – AIDE ET ENTRAIDE », représentée par son conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société **ABEILLES SOLIDAIRES** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui font apparaître un bénéfice de 16.678,39 euros.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

AG

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-80 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

AG

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ormesson sur Marne, le 30 mai 2024



Le Commissaire aux comptes

Agnès GOBEAU